

Séance du 16 janvier 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 16 janvier 2020, au siège du Select'Om, à 09 h00

Date d'affichage du 21 janvier 2020

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente**Membres excusés :**

néant

Assistait également à la séance :M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**DELIBERATION N°B001-01-2020****OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 13 décembre 2019 ;**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B002-01-2020

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2020

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE de conférer à Messieurs André AUBELE, Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER et Madame Laurence JOST un mandat spécial pour l'année 2020 pour les déplacements qu'ils effectueront pour accomplir les tâches qui leurs ont été confiées ;

2° PRECISE que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B003-01-2020

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX 5.03 (PCC) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES

LE BUREAU

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération du Bureau N°B108-12-2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société SUEZ RV CENTRE EST pour la reprise du flux 5.03 (PCC) issu des collectes sélectives ;
VU le bilan de situation des PCC dressé par la société SUEZ RV CENTRE EST faisant apparaître un bilan déficitaire sur le premier semestre de l'année 2019 en raison d'une saturation du marché de reprise lié notamment à une augmentation des gisements disponibles sur l'ensemble de l'Europe,
VU la persistance d'une déconnexion entre la valeur de marché de reprise du flux PCC et le prix de rachat qui serait applicable au titre du contrat initial,
VU la demande adressée par la société SUEZ RV CENTRE EST de maintenir le prix de reprise de ce flux, pour le 1^{er} semestre 2020, à 0 € au lieu des 12€ /tonne prévus initialement dans le contrat de reprise,

CONSIDERANT qu'il est primordial de continuer d'assurer le recyclage de ce flux pour lequel l'éco-organisme CITEO verse 300 €/tonne recyclée au titre du barème F, même si le prix de reprise doit encore être maintenu à un prix de 0 €/tonne ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 portant à 0 €/tonne le prix de reprise des PCC au lieu des 12 €/tonne pour la période du 1^{er} semestre 2020.

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B004-01-2020

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2016-14 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU** le Code des Assurances,
 - VU** le Code de la sécurité sociale,
 - VU** le Code de la mutualité,
 - VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 - VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - VU** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU** le Décret N°2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ;
 - VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU** la délibération du Bureau N° 035-10-2012 en date du 17 décembre 2012 portant attribution des conventions santé et prévoyance et fixation de la participation du SICTOMME aux régimes santé et prévoyance ;
 - VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
 - VU** la délibération N° B080-16-2016 portant attribution aux prestataires GRAS SAVOYE BERGER SIMON - INTERIALE MUTUELLE de la convention de participation santé pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT que** la convention de participation santé présente un déficit de 23 501 € pour la période 2017-2018 ;
- CONSIDERANT que** la mise en œuvre par les mutuelles du dispositif 100 % santé à compter du 1^{er} janvier 2020 entraînera une augmentation des montants pris en charge par ces dernières ;
- CONSIDERANT que** la mutuelle INTERIALE a proposé une augmentation de 10% du montant des cotisations, conformément aux dispositions du cahier des charges ;
- 1°APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention santé intégrant une augmentation des cotisations de 10% ainsi que la mise en œuvre du dispositif 100% santé.

2° RAPPELLE

- A) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable par la collectivité ;

B) Pour ce risque, le niveau de participation financière accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité est fixé comme suit :

- cas d'un agent cotisant sur le mode isolé : 14 € bruts
- cas d'un agent cotisant sur le mode famille : 34 € bruts

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tout acte en découlant.

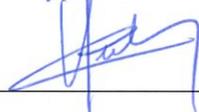
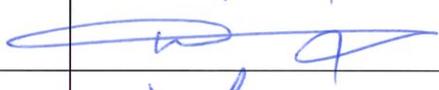
Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATIONS :

- B001-01-2020 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**
- B002-01-2020 : **ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2020**
- B003-01-2020 : **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX 5.03 (PCC) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**
- B004-01-2020 : **AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2016-14 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	